

Reichsland Elsass-Lothringen: un statut à part au sein de l'Empire/1

1871-1911 : UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE MAIS INCOMPLÈTE



Face aux autres Etats fédérés de l'Empire : « ne sommes-nous pas assez grandes pour jouer avec eux ? » se demandent l'Alsace et la Lorraine. Caricature de Zislín, *Dur's Elsass*, 23 juillet 1910, Musée des Beaux-Arts de Mulhouse.

Au début du XX^e siècle, le statut juridique de l'Alsace-Lorraine reste défini par les lois des 9 juin 1871, 1^{er} janvier 1874 et 4 juillet 1879.

Par la « loi d'union » du 9 juin 1871, l'Alsace-Lorraine devient « pays d'Empire », *Reichsland*. Elle est possession commune de l'ensemble des États réunis dans l'Empire, « non pas un État mais une partie d'État, un district soumis à l'administration de l'Empire » (Paul Laband). Dotée d'un statut d'exception, elle n'est pas membre à part entière de la Fédération allemande : la Constitution de l'Empire n'y est introduite qu'en 1874.

En 1871, divisée en trois « présidences » (*Bezirkspräsidien*) et 22 « cercles » (*Kreise*), elle n'a de représentants ni au *Reichstag*, ni au *Bundesrat*. Jusqu'en 1874, il n'existe pas, en Alsace-Lorraine, de parlement propre. Et, à l'inverse des États fédérés allemands, elle ne dispose pas de gouvernement avant 1879 : elle est administrée par un Président supérieur (*Oberpräsident*), Von Moeller, qui a réussi l'assimilation du grand-duché de Hesse.

En 1871, la population a le sentiment de vivre en pays occupé. En 1910, après les améliorations progressives du statut politique de l'Alsace-Lorraine, une partie de l'opinion se prend à rêver que le *Reichsland* s'élève enfin au rang d'État allemand à part entière.

Pouvoir exécutif

Pouvoir législatif

	L'Empereur concentre tous les pouvoirs.
	Exercé par le Chancelier de l'Empire et, sous ses ordres, par le Président supérieur résidant à Strasbourg (<i>Oberpräsident</i>).
1871	Entrée en vigueur de la loi allemande (loi du 30 décembre 1871). L'Empereur et le <i>Bundesrat</i> sont le législateur. Pas de représentation de l'Alsace-Lorraine au <i>Reichstag</i> ni au <i>Bundesrat</i> . La Constitution maintient, à titre permanent, la loi française de 1849 sur l'état de siège qui permet de supprimer les libertés de réunion, d'association et de presse (paragraphe dit « de la Dictature »).
1874	Introduction de la Constitution de l'Empire allemand en Alsace-Lorraine. Au niveau fédéral • Le <i>Reichstag</i> prend le relais de l'Empereur pour les lois relatives à l'Alsace-Lorraine. • Le gouvernement allemand autorise l'élection de 15 députés appelés à siéger au <i>Reichstag</i> (suffrage universel masculin). Les candidats protestataires sont tous élus et se font remarquer dès la première séance, le 18 février : Edouard Teutsch, député de Saverne, réclame le retour à la France, alors que Mgr Raess, plus nuancé, réclame « l'autonomie ». Au niveau régional Mise en place d'une assemblée parlementaire, élue au suffrage universel indirect : la Délégation d'Alsace-Lorraine (<i>Landesausschuss</i>). Sa fonction est uniquement consultative (budget et projets de loi).
1877	Au niveau régional Le <i>Landesausschuss</i> dispose du droit de concourir à l'élaboration de lois locales et du budget du <i>Land</i> (fonction délibérative).
1879	Révision constitutionnelle Création d'un gouvernement local avec à sa tête un <i>Statthalter</i> , nommé par l'Empereur, en remplacement de l' <i>Oberpräsident</i> . Le gouvernement est transféré de Berlin à Strasbourg et remis aux mains du <i>Statthalter</i> : création d'un ministère d'Alsace-Lorraine, dirigé par un secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine (<i>Staatssekretär</i>). L'organisation politique locale reste cependant soumise à l'autorité et au contrôle de l'Empire : Empereur et Parlement (<i>Bundesrat</i> et <i>Reichstag</i>). Au niveau régional • La Délégation est élargie ; le <i>Landesausschuss</i> obtient le droit d'initiative législative. • Les lois doivent cependant être ratifiées par le Conseil fédéral (<i>Bundesrat</i>) de l'Empire. Au niveau fédéral Le <i>Reichsland</i> reste privé de représentation au <i>Bundesrat</i> , l'instance suprême de la Fédération allemande.
1898	La loi impériale sur la presse est introduite en Alsace-Lorraine. Grand essor des journaux d'information et d'opinion. Les ¾ des ménages alsaciens lisent un journal.
1902	Modification constitutionnelle : le paragraphe de la Dictature est aboli.
1907	Le comte Karl von Wedel, francophile, est nommé <i>Statthalter</i> . Sur sa proposition, l'Empereur nomme un alsacien, Hugo Zorn de Bulach, comme secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine.
1908	Libéralisation du droit de réunion, avec la loi impériale sur les associations de 1908.